



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



La transmission des connaissances...

Les Transmetteurs



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ACADEMIE DE PARIS



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Convention de partenariat entre
l'association Les Transmetteurs
et
les académies de Créteil, Paris et Versailles

- L'association les Transmetteurs, représentée par son président, le Dr Xavier Emmanuelli, dénommée ci-après « l'association », d'une part,
et d'autre part,
- l'académie de Créteil, représentée par la rectrice, chancelière des universités, Florence Robine,
- l'académie de Paris, représentée par le recteur, chancelier des universités, François Weil
- l'académie de Versailles, représentée par le recteur, chancelier des universités, Pierre-Yves Duwoye

Les académies de Paris, Créteil, Versailles, dénommées ci-après « les académies »,

Conviennent

Préambule : un projet intergénérationnel actif

L'association les Transmetteurs, dont les statuts¹ ont été déposés en octobre 2005, a pour objet de :

1. Réunir des professionnels retraités ou retirés, dans les domaines de la santé, de la logistique de santé, de l'éducation et du social, en vue de constituer une réserve opérationnelle de renfort pour assister les structures publiques ou privées d'urgence et d'action dans ces domaines ;
2. Constituer des modules de formation et d'enseignement pour transmettre les valeurs, les postures, les gestes, les comportements et les références dans les domaines de la santé, du social et de l'éducation
3. Parrainer, accompagner des jeunes qui envisagent de consacrer leur carrière dans les domaines sus cités.

Le siège social de l'association est situé au 14 rue du Commandeur, 75014 Paris.

Dans le cadre de leur mission de service public pour l'éducation et l'orientation des jeunes, les académies souhaitent :

- renforcer la coopération entre l'école et le monde professionnel ;
- développer l'approche de toute forme d'exclusion par les jeunes ;
- mettre en place toute action visant à garantir l'égalité des chances ;
- favoriser la construction personnalisée des parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel ;
- faciliter l'insertion professionnelle des élèves et des étudiants grâce à des relations plus étroites entre les établissements scolaires et les représentants des divers secteurs professionnels.

¹ Ci-joint les statuts de l'association en annexe

I - FORMATION DES ÉLÈVES²

Article 1 - Public concerné

Cette convention vise à proposer une approche portant sur toute forme d'exclusion, de précarité ou d'urgence sociale à destination des élèves préparant des diplômes professionnels de la filière sanitaire et sociale. Elle concerne chaque année un nombre de lycées arrêté conjointement par l'association et les académies.

Pour chaque année scolaire, la liste des lycées concernés est déterminée en commun par les trois rectorats et est annexée à la présente convention.

La liste des élèves participant à la formation sera communiquée à l'association par chaque établissement avant le 15 octobre.

Article 2 - Modalités de déroulement de la formation (cf. fiche action n°1)

La formation se déroulera dans des lieux définis chaque année par l'association.

Pour chaque année scolaire, l'association s'engage à transmettre les informations aux académies avant le 30 octobre.

La formation sera assurée par des médecins ou personnels particuliers concernant ces domaines, choisis et formés par l'association.

La proposition de programme de ces formations est communiquée par l'association pour chaque établissement à l'inspecteur concerné avec les lieux et dates.

Pour chaque année scolaire, elle est annexée à l'avenant.

Article 3 - Modalités financières

L'association prendra en charge (sous réserve de mécénat) :

- les accueils-café et les déjeuners ;
- les frais de location de la salle de cours, le cas échéant ;
- éventuellement l'hébergement collectif

Les membres de l'association interviennent à titre gracieux, sauf exception.

Article 4 - Responsabilités

Les élèves sont toujours sous statut scolaire durant cette formation et restent donc placés sous la responsabilité de leur chef d'établissement.

L'association décline toute responsabilité disciplinaire les concernant.

Article 5 - Interventions dans les établissements scolaires

Les académies donnent leur accord pour que l'association assure des interventions de formation ou d'information au sein d'un établissement, à la demande des enseignants ou du chef d'établissement.

² Le terme désigne ici toute personne en formation quel que soit son statut (scolaire, apprenti, étudiant, stagiaire de la formation professionnelle continue)

II - FORMATION DES ENSEIGNANTS

Article 6 - Public concerné

Les enseignants des domaines professionnels des filières sanitaire et sociale sont invités à suivre une information/sensibilisation dispensée par l'association sur l'approche des personnes fragilisées par leur âge, leurs souffrances sociales, etc...

Les inspecteurs informent chaque année les établissements de cette opportunité et transmettent la liste des enseignants invités à cette journée.

Article 7 - Modalités de déroulement de l'action (cf. fiche action n°2)

L'information/sensibilisation se déroulera sur une journée.

Chaque année scolaire, la session se tiendra dans la deuxième quinzaine du mois de juin pour les enseignants des trois académies.

Elle sera assurée par l'association avec la participation d'au moins un des inspecteurs en charge du dossier dans les trois académies.

Le contenu sera déterminé d'un commun accord entre les inspecteurs et l'association.

III - MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Article 8 - Comité de pilotage

Le suivi de la mise en œuvre de la convention est assuré par un comité de pilotage. Celui-ci prend en compte les demandes des établissements et établit la liste de ceux qui sont retenus pour la formation de l'année suivante de manière concertée entre les trois académies.

Il valide le calendrier annuel.

Il examine chaque année le bilan de la mise en œuvre des actions, à partir, notamment, de l'enquête de satisfaction menée par l'association à la fin de chaque session.

Le comité de pilotage est composé :

- pour les trois académies :
 - o des délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue ou de leurs représentants ;
 - o des inspecteurs en charge du dossier pour chaque académie ;
- pour l'association :
 - o du président, le docteur Xavier Emmanuelli ;
 - o du docteur Jean Meynard ;
 - o du docteur Suzanne Tartière.

Il se réunit au moins une fois par an.

Article 9 - Mise en œuvre opérationnelle

Les inspecteurs des trois académies et un représentant de l'association (le docteur Jean Meynard) sont chargés de mettre en œuvre les actions arrêtées par le comité de pilotage.

Ils préparent le bilan annuel qui sera examiné par le comité de pilotage.

Article 10 - Communication

Toute communication relative aux actions prévues dans cette convention devra se faire en accord avec les deux parties et celui du ou des mécènes qui l'a permise.

Article 11 - Litiges

Les cosignataires s'engagent à se rencontrer si un litige sérieux survient et à en examiner attentivement tous les termes, avant d'envisager la résiliation de la présente convention.


Celle-ci pourra intervenir à l'initiative d'une des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 12 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle pourra conduire à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés pour autant. Leurs aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes et arrêtés d'un commun accord feront l'objet d'un avenant.

Fait à Créteil, le 10 décembre 2013
En quatre exemplaires originaux

Le président de l'association
les Transmetteurs



Docteur Xavier Emmanuelli

La rectrice de l'académie de Créteil,
chancelière des universités



Florence Robine


Le recteur de l'académie de Paris,
chancelier des universités

Pour le Recteur de l'Académie de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Académie de Paris

Claude MICHELLET

François Weil

Le recteur de l'académie de Versailles,
chancelier des universités



Pierre-Yves Duwoye

Statuts de l'association (à joindre)

Statuts Association loi 1901

LES TRANSMETTEURS

Article 1^{er}

Titre de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« ASSOCIATION LES TRANSMETTEURS »

Article 2

But de l'association

Cette association a l'objet suivant :

1. Réunir des professionnels retraités ou retirés, dans les domaines de la santé, de la logistique de santé, de l'éducation et du social, en vue de constituer une réserve opérationnelle de renfort pour assister les structures publiques ou privées d'urgence et d'action dans ces domaines.
2. Constituer des modules de formation et d'enseignement pour transmettre les valeurs, les postures, les gestes, les comportements et les références dans les domaines de la santé, du social et de l'éducation.
3. Parrainer, accompagner des jeunes qui envisagent de consacrer leur carrière dans les domaines suscités.

Article 3

Siège social

Le siège social est fixé au 14 rue du Commandeur – 75014 PARIS

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4

Membres de l'association

L'association se compose de membres d'honneur, membres bienfaiteurs et membres adhérents.

LN XE d AG
CTD

- Sont membres d'honneur ceux qui ont été désignés comme tels par le Conseil d'Administration en raison des services éminents qu'ils ont rendu à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.
- Sont membres bienfaiteurs ceux qui versent la cotisation annuelle telle que fixée chaque année pour cette catégorie de membre par le Conseil d'Administration.
- Sont membres adhérents ceux qui versent la cotisation normale telle que fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 5

Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6

Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil pour fournir des explications.

Article 7

Les ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes ou tout autre organisme public ;
- 3° Les subventions versées par des partenaires privés, les dons des fondations, ou des particuliers et du public en général
- 4° Les ressources perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association ;
- 5° Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

1° XE DT CA

Article 8

Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil de 3 à 12 membres élus pour 2 années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé au minimum de 1 Président et 1 Trésorier (ou 1 Secrétaire),

et s'il y a lieu, de

- 1 ou plusieurs Vice-Présidents,
- 1 ou plusieurs secrétaires et secrétaires-adjoints,
- 1 ou plusieurs trésoriers et trésoriers adjoints.

Article 9

Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit, une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres sont présents ou représentés.

- Les réunions sont présidées par le Président
- Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 10

Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil établit l'ordre du jour des Assemblées Générales et assure, avec le Bureau dont il surveille la gestion, l'exécution des décisions de ces Assemblées.

Il autorise toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières ainsi que les contrats à intervenir le cas échéant entre l'association et les Collectivités ou organismes publics qui lui apportent une aide financière.

Il établit le budget de l'association et il fixe le montant des cotisations.

JE KE DT GA

Article 11

Le Bureau

Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'association sous contrôle du Conseil dont il prépare les réunions.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et il conclut tous accords sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du Conseil dans les cas prévus aux présents statuts.

Il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toute Administration, notamment en matière fiscale et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal.

Il agit en justice au nom de l'association tant en demande (avec l'autorisation du Conseil lorsqu'il n'y a pas urgence) qu'en défense.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le vice-président.

Le Président peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs sous réserve, lorsqu'il s'agit de délégations d'une certaine durée ou permanente, d'en informer le vice-président.

Le Secrétaire est chargé en particulier de rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale et de tenir le registre prévu par la loi. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Secrétaire Adjoint.

Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le Président, le Trésorier ou toute autre personnes désignée par le Président avec l'accord du Conseil d'Administration, ont pouvoir, chacun séparément de signer tous moyens de paiement (chèques, virements, etc ...).

Article 12

Les Assemblées Générales

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés sous réserve qu'ils aient acquitté leur cotisation de l'année en cours. Les membres peuvent se faire représenter par leur conjoint ou par un autre membre.

Le nombre des mandats sera fixé lors de la première Assemblée Générale.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le Bureau, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

L'Ordre du Jour est indiqué par le Président.

L'Assemblée est présidée par le Président.

RS RE DT GA

Article 13

Les Assemblées Générales Ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an.

Lors de cette réunion dite « annuelle », le Président soumet à l'Assemblée un rapport sur l'activité de l'association.

Le Trésorier soumet le rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé.

Il est ensuite procédé, s'il y a lieu, à l'élection des membres du Conseil d'Administration puis à l'examen des autres questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut également être convoquée à tout moment à la demande du Président ou des trois quart des membres du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Article 14

Les Assemblées Générales Extraordinaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur les modifications à apporter aux statuts et sur la dissolution de l'association.

Elle se réunit à la demande du Président ou des trois quart des membres du Conseil.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se prononcer valablement que si les trois quart des membres de l'association sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

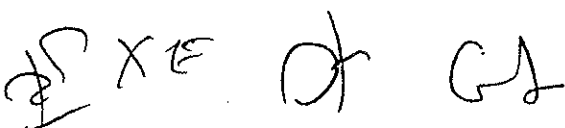
Article 15

Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Handwritten signatures and initials, including 'X E', 'D', and 'G A'.

Article 16
Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette Assemblée à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire ou à tout établissement à but social ou culturel de son choix.

Article 17
Intégration des médecins de crise

En vertu de l'accord du 9 janvier 2007 entre le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris et l'Association les Transmetteurs, les médecins de crise seront désormais structurellement intégrés à l'Association les Transmetteurs.

Ce groupe fusionne ainsi avec l'Association les Transmetteurs.
Ils pourront être mobilisés via l'Association et son opérateur actuel.

Coordonnées des membres du bureau

Président : Docteur Xavier EMMANUELLI, né le 23 Août 1938, à Paris 13^{ème}, de nationalité française demeurant 109 rue d'Alésia, 75014 PARIS.

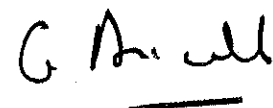
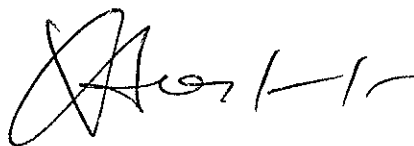
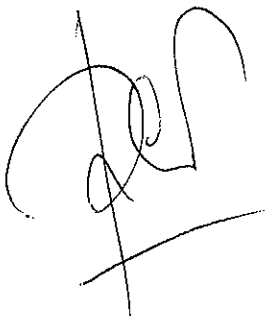
Vice-Président : Professeur Pierre CARLI, né le 03 Octobre à Montpellier (34), de nationalité française demeurant 7 rue Hébert, 92140 CLAMART.

Secrétaire Général : Docteur Suzanne TARTIERE, née le 31 mai 1952 à Rabat (Maroc) de nationalité française demeurant 14 rue du Commandeur, 75014 PARIS.

Trésorier : Docteur Geneviève ANCELLE, née le 25 juillet 1941 à Hanoï (Vietnam) de nationalité française demeurant 41 rue Copernic 75016 PARIS.

Fait à Paris, le 19 avril 2007, en deux exemplaires

Signature du Président : Docteur Xavier EMMANUELLI



Thèmes d'intervention proposés au choix des équipes pédagogiques

Les fondamentaux incontournables (choix de Xavier Emmanuelli)

- Le temps
- L'espace
- Le corps
- L'altérité

Des sujets au choix,

- Métiers d'aide à la personne
- Blessures psychiques
- Écouter pour mieux rencontrer
- La confiance en soi
- La souffrance psychique
- Contraception
- Handicaps et sexualité
- Maltraitance – Bientraitance ou Prendre soin
- Fin de vie
- Soignants en milieu carcéral
- SAMU : Centre 15
- SAMU Social
- Formation URgence Minimum (FO.UR.MI)

Certains thèmes peuvent être envisagés de manière transversale dans le cadre de la présentation d'un sujet : la violence, la solitude, le langage, la compassion, la distance, le rejet

NB- La présentation éventuelle des sujets choisis dépendra de la disponibilité des intervenants.

Dr Jean Meynard
Coordinateur des formations Transmetteurs
e.ml : jeanmeynard@live.fr ou lestransmetteurs@free.fr

FICHE ACTION N°1
Formation des élèves

Article 2 de la convention

| | |
|---|--|
| Objectifs | Transmettre aux élèves les notions de temps, d'espace, d'altérité et de corps pour les personnes dans un contexte social défavorisé. Partager l'expérience de médecins sur des sujets inscrits au référentiel de formation. |
| Public concerné | Elèves de la filière sanitaire et sociale de lycée professionnel ou section d'enseignement professionnel (DE AS, Bac ASSP et SPVL, MC AD. DE AMP). |
| Contenu et modalités | Exposé des médecins sur différents thèmes (altérité, corps, espace, temps, autres) Partage d'expériences Visite du SAMU FO.UR.MI (FOrmation URgence MInimum) |
| Moyens | Médecins de l'association (interviennent à titre gracieux) Financement par partenaires |
| Calendrier | Stage de 2 jours sur une période d'octobre à mai en prenant contact avec l'association. Une régulation pourra être effectuée au niveau inter académique |
| Evaluation Indicateurs retenus | Evaluation de la satisfaction des élèves à la fin des deux jours Evaluation bilan des enseignants. Evaluation des médecins formateurs de la session |

FICHE ACTION N° 2

Sensibilisation des enseignants de LP filière sanitaire et sociale aux actions de formation de l'association auprès des élèves

Article 7 de la convention

| | |
|---------------------------------------|---|
| Objectifs | Sensibiliser l'ensemble des professeurs de la filière à l'approche des personnes fragilisées. Aider les professeurs à préparer les élèves à une action de formation bien ciblée. |
| Public concerné | Enseignants bac pro SPVL, bac pro ASSP, MC AD, DEAS, DE AMP La sélection des établissements est faite chaque année par le comité de pilotage sur proposition des inspecteurs de chaque académie. |
| Contenu et modalités | Présentation de l'association « les Transmetteurs » Structure d'une formation pour les élèves Présentation des thèmes fondamentaux et des thèmes possibles A titre d'exemple présentation d'un module fondamental et d'un autre module |
| Moyens | Médecins de l'association qui interviennent gracieusement IEN pour présentation du partenariat |
| Calendrier | Deuxième quinzaine du mois de juin. |
| Evaluation Indicateurs retenus | Repérage des demandes de formation pour les élèves après cette journée de sensibilisation. Anticipation du calendrier des formations, à prévoir dans le 1 ^{er} trimestre |